

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2020/22

adopté à la majorité des membres votants (15)

le 10 octobre 2020

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées d'Électricité de France pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre sur le site de la Centrale nucléaire de production d'électricité de Belleville-sur-Loire (Cher).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par EDF en date du 15 septembre 2020 ;

Considérant l'obligation de la centrale à remplacer ses groupes ultimes de secours ;

Considérant que le dossier prévoit l'enlèvement de nids en dehors de la période de présence des oiseaux (octobre 2020) ;

Considérant le faible de nombre de nids à détruire (12) ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre dans son aire de répartition naturelle ;

Considérant néanmoins que l'utilisation des tours à hirondelles installées en compensation de la destruction de nids en 2018 semble nulle à ce jour ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande, sous réserve de la réalisation d'un suivi de l'occupation globale du site par les hirondelles pendant trois ans et la mise en œuvre de mesures correctives (privilégier les nids disposés sur les bâtiments) dans le cas où les dispositifs existants continuent de s'avérer inefficaces.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT